

Éléments nécessaires au renouvellement de la dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg



- Bilan de la nidification
- Bilan des actions de mise en sécurité de nid éventuelles
- Bilan des mesures de gestion mise en œuvre

Année 2021

Table des matières

1	RAPPEL DU CONTEXTE	1
2	BILAN DE LA NIDIFICATION	1
2.1	NIDIFICATION DANS LE QUARTIER DE L'ORANGERIE	1
2.2	NIDIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA ROBERTSAU	3
3	LES OPÉRATIONS DE MISE EN SÉCURITÉ MENÉES EN 2021	4
4	LES MESURES DE GESTION	4
4.1	LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ DANS LE QUARTIER DE L'ORANGERIE	4
4.2	DEVENIR DE L'ENCLOS AVEC CIGOGNES APPELANTES À LA FERME DE BUSSIÈRE	5
4.3	LA GESTION DES MILIEUX OUVERTS NATURELS OU SEMI NATURELS DE LA ROBERTSAU	6
5	CONCLUSION.....	9

1 Rappel du contexte

Suite à la délibération de la Commission Dérogation Espèces Protégées du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est (Avis DEP n° 2017 - 46), une dérogation annuelle pour intervenir sur les nids de cigognes blanches en cas de mise en sécurité, a été attribuée à la Ville de Strasbourg (arrêté préfectoral du 25 février 2020).

Le renouvellement bisannuel de cette dérogation nécessite la transmission en fin d'année aux services de l'État d'un rapport relatant :

- le déroulement des opérations de mise en sécurité éventuelles,
- l'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion,
- le bilan de la nidification sur le secteur de l'Orangerie et de la Robertsau.

Le présent document expose donc l'ensemble des éléments cités ci-dessus pour la saison 2021.

En parallèle, sont transmis aux services de l'État les éléments permettant la géolocalisation des potentielles mesures ERC, tel que précisé dans l'article 69 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. De même, les données brutes issues des suivis écologiques liés aux mesures alimenteront le Système d'Information de l'INventaire du Patrimoine naturel (SINP).

2 Bilan de la nidification

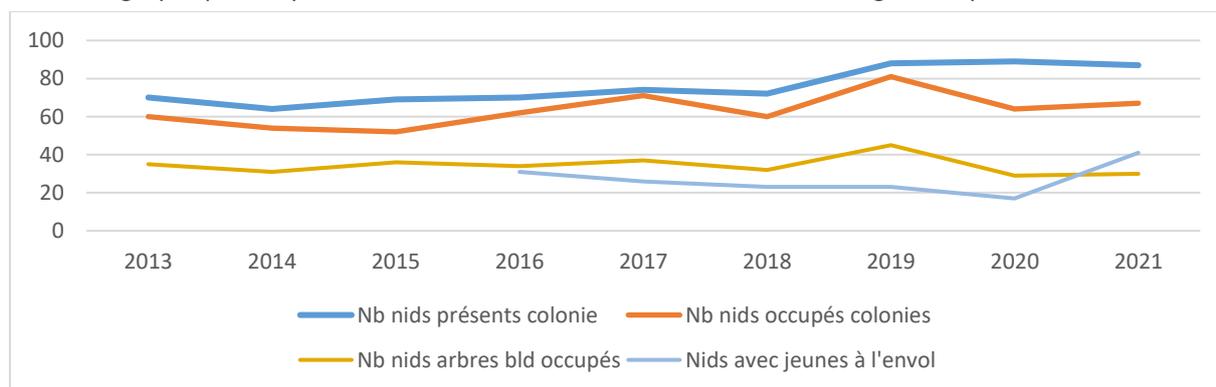
2.1 Nidification dans le quartier de l'Orangerie

En 2021, **87 nids ont été dénombrés** sur le site de l'Orangerie, soit deux de moins que l'année précédente¹. Si cela ne peut être assimilé à une baisse des effectifs nicheurs, cela laisse peut-être augurer une stagnation, voire l'atteinte d'un plafond. Parmi ces nids, **seuls 67 d'entre eux ont été occupés par un couple**². Ce nombre rejoint celui enregistré en 2020, qui était de 64 et reste dans la moyenne des six années précédentes.

La carte ci-après localise les nids présents en 2021. Elle distingue entre autres les nids inoccupés en 2021, ceux ayant disparus depuis la saison précédente et les nids nouvellement établis.

Par contre, **le nombre de couples ayant élevé des jeunes jusqu'à l'envol est de 41 en 2021**, soit 61% de l'effectif reproducteur. Il s'agit du taux le plus fort enregistré depuis 2016 (36% en moyenne durant les cinq précédentes). Le printemps 2021 frais et humide aura été plus favorable à l'élevage des nichées que celui de 2020 doux et sec assorti d'un confinement de la population.

Le graphique ci-après illustre l'évolution de la nidification à l'Orangerie depuis 2013.

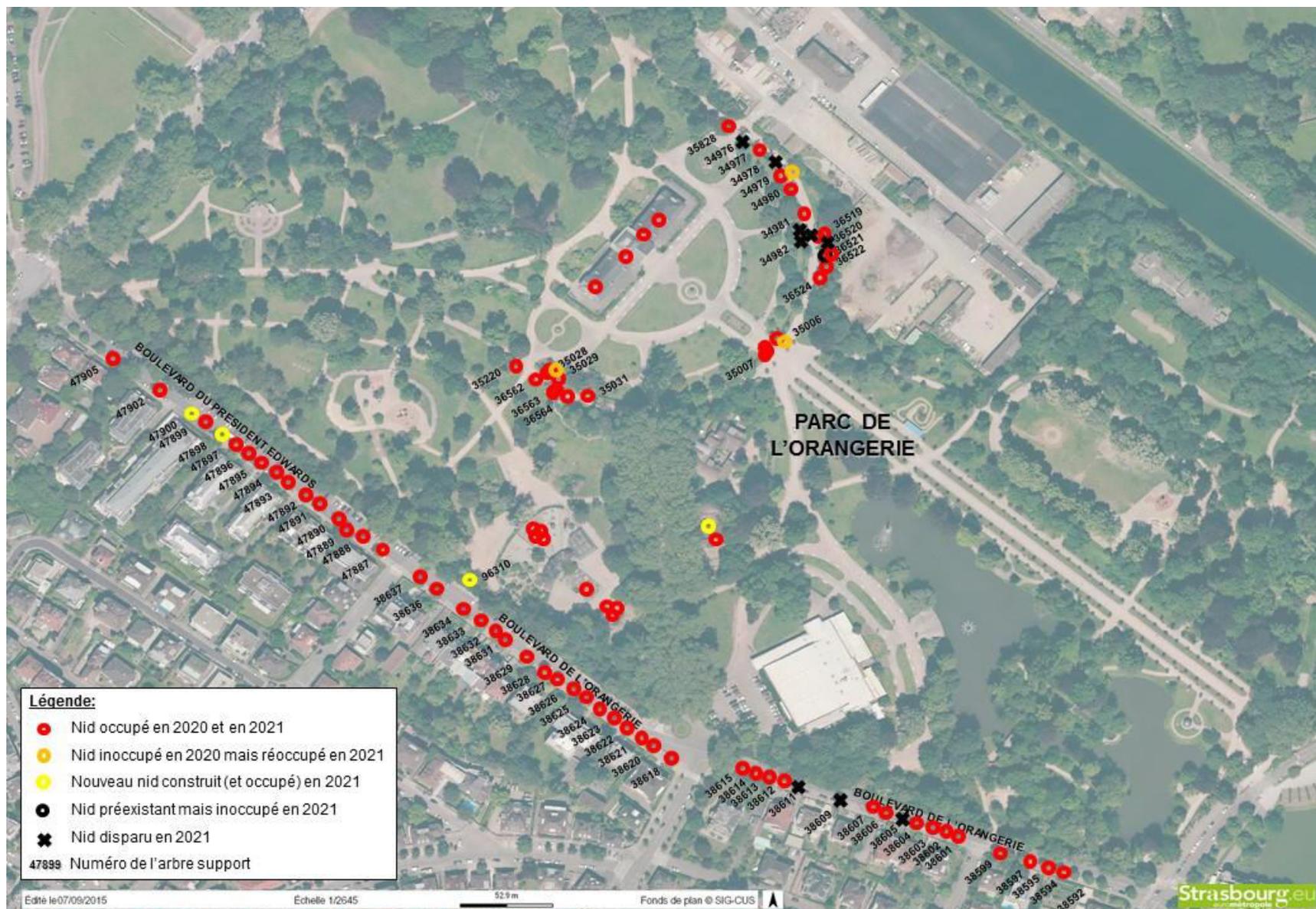


Graphique 1 : Évolution du nombre de nids occupés depuis 2013 au sein de la colonie de l'Orangerie à Strasbourg.

¹ Certains nids ne sont pas retrouvés d'une année sur l'autre. A l'Orangerie, il s'agit généralement de nid dont les matériaux ont été récupérés par un autre couple pour garnir leur propre structure. Il peut aussi s'agir d'un nid mal agencé dont les matériaux sont tombés au sol suite à un coup de vent. Enfin, il peut s'agir d'un arbre support ayant dû être abattu pour des raisons sécuritaire : un platane courant de l'hiver 2020-2021.

² Tous les nids construits ne sont pas systématiquement occupés chaque année. Seuls les dispositifs investis par un couple sont pris en compte car reflètent au mieux les effectifs nicheurs d'une année, et ce, même si la nidification échoue au cours de la saison.

Dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg
Bilan 2021

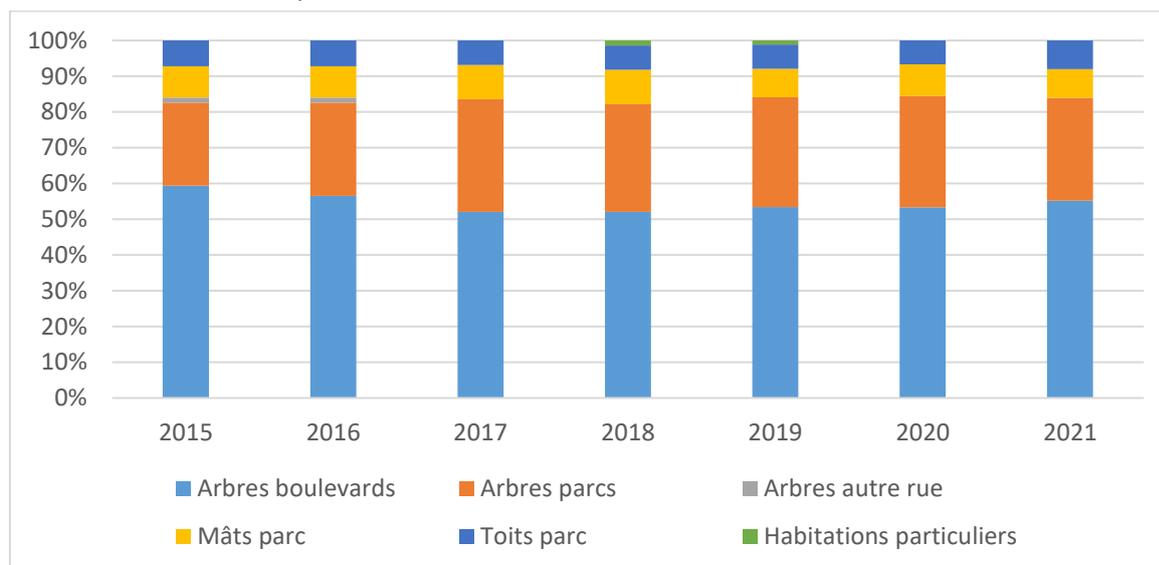


Carte 1 : localisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) occupés durant la saison de reproduction 2021 au sein de la colonie du Parc de l'Orangerie à Strasbourg

Concernant plus spécifiquement les alignements problématiques bordant les boulevards du Président Edwards et de l'Orangerie, **47 nids ont été dénombrés en 2021** contre 48 en 2020. **31 d'entre eux ont été réellement occupés par un couple.**

Par rapport à l'année passée, si trois structures ont disparu, deux ont été rétablies sur deux platanes ayant « perdu » leur nid il y a deux ans. À cela s'ajoute l'installation d'un nid dans un arbre du parc bordant le boulevard de l'Orangerie.

Le graphique ci-dessous montre la distribution des nids en fonction de leur localisation, soit au sein du parc de l'Orangerie, c'est-à-dire dans le secteur moins problématique vis-à-vis des risques (arbres, toits et mâts), soit en-dehors du parc dans les zones plus problématiques (alignements d'arbres des boulevards).



Graphique 2 : répartition des nids en fonction de leur localisation depuis 2016

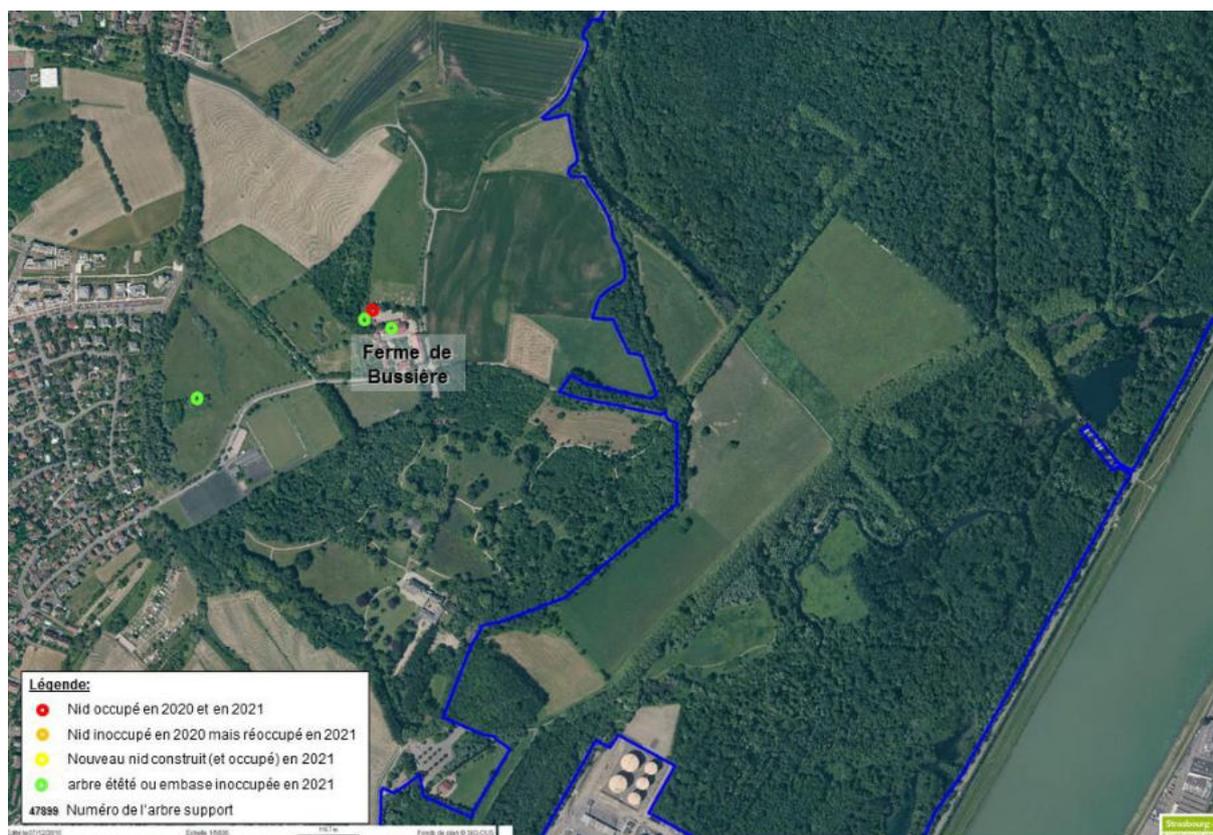
Si le nombre de nids évolue d'un secteur à l'autre et que les arbres au sein du parc en accueillent de plus en plus, plus de la moitié des nids se situe toujours en dehors.

2.2 Nidification dans le secteur de la Robertsau

Afin d'attirer les cigognes vers une zone plus naturelle et moins conflictuelle du point de vue de la cohabitation Homme/Cigogne, une série de dispositifs a été mise à disposition autour du site de la ferme de Bussière dans le quartier de la Robertsau. Pour rappel, ces dispositifs ont été mis en place dans le cadre de compensations ultérieures liées à la présente dérogation. Il s'agit, de trois embases de nids dont deux érigées sur un mât, auxquelles s'ajoutent, un arbre étêté à l'automne 2020. La carte ci-dessous localise ces éléments.

En 2020, **une seule embase est toujours occupée** par un couple de cigognes blanches (6^{ème} année consécutive). Ce couple y a élevé un jeune jusqu'à l'envol.

Bien que non-baguées, il doit s'agir des mêmes individus, du moins s'agissant du mâle car comme chaque année celui-ci a ardemment pourchassé toutes les congénères visitant les différentes structures mises à disposition, faisant échouer une fois de plus l'installation d'un nouveau couple dans le secteur.



Carte 2 : localisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) occupés durant la saison de reproduction 2021 à proximité de la ferme de Bussière à la Robertsau

3 Les opérations de mise en sécurité menées en 2021

Aucune opération de mise en sécurité de nid n'a été faite en 2021. Aucune compensation de site de nidification n'a donc été nécessaire comme définie par l'arrêté portant dérogation.

4 Les mesures de gestion

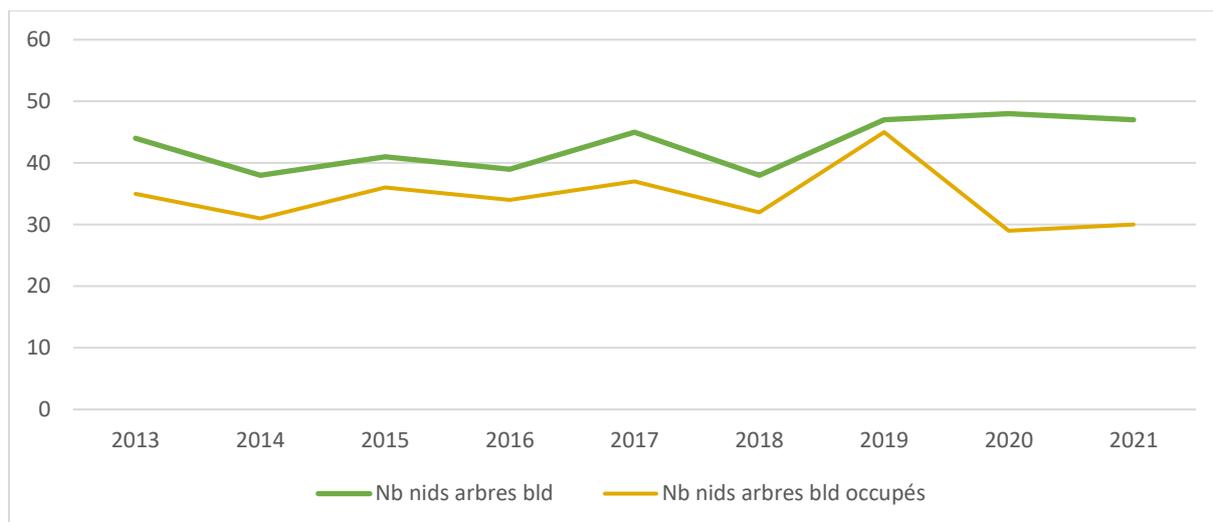
4.1 La gestion du patrimoine arboré dans le quartier de l'Orangerie



Afin de limiter les nuisances et les risques engendrés par la concentration de nids en périphérie du parc de l'Orangerie, le Service espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg a adapté ses pratiques de gestion des arbres d'alignement. La taille annuelle dite « en tête de chat », particulièrement favorable aux cigognes, a été abandonnée au profit d'une taille sélective des brins, préservant une couronne de branches décourageant l'installation de nouveaux nids par les oiseaux.

Cette mesure d'accompagnement validée par l'arrêté portant à dérogation, a été mise en œuvre pour la septième année consécutive par les agents municipaux sur les platanes bordants les boulevards du Président Edwards et de l'Orangerie.

Figure 1 : exemple de taille sur l'alignement de platanes du boulevard de l'Orangerie à l'automne 2020



Graphique 3 : évolution du nombre d'arbres avec nids depuis la modification du mode taille des arbres des boulevards de l'Orangerie et du Président Edwards³

Si cette pratique n'a pas totalement découragé les cigognes, elle semble avoir permis de stabiliser leur nombre et d'éviter une colonisation exponentielle de ces alignements (cf. graphique ci-dessus).

Toutefois, elle provoque des objections de la part de riverains et autres personnes soucieuses du bien-être des cigognes, réactions relayées par la LPO Alsace auprès du service gestionnaire. Ces réactions portant sur les difficultés qu'on les oiseaux à atterrir dans leur nid ou à en décoller en cours de saison avec le développement des rejets.

Notons toutefois, que même sur des arbres maintenus « en tête de chat » au sein du parc, la forte vigueur des rejets des platanes peut rendre l'accès au nid difficile dès la fin mai-début juin et particulièrement dans le cas de nid de faible envergure dont l'assise n'étouffe pas l'ensemble de la branche support.

La LPO déplore également que cette mesure, en les empêchant d'investir de nouveaux arbres, reporte la velléité de nidification des cigognes vers les toits des habitations voisines. Ce qui entraîne des conflits de cohabitation pour lesquels l'association de protection des oiseaux est sollicitée.

4.2 Devenir de l'enclos avec cigognes appelantes à la ferme de Bussière

L'une des mesures d'accompagnement listées à l'article 3 C) de l'arrêté portant dérogation, proposait de maintenir en captivité deux cigognes à proximité des premières embases de nid érigées à l'arrière de la ferme de Bussière. Cela afin d'attirer des couples nicheurs sauvages vers ces structures de nidification. Les deux individus « prêtés » par le zoo de l'Orangerie devant être maintenus sur place, jusqu'à ce que plusieurs couples libres colonisent le secteur choisi et contribuent à contrebalancer l'attrait de l'Orangerie.

Bien que difficilement démontrable, ce dispositif a sans doute contribué à attirer des individus libres dès la première année d'installation (2015), puis à fixer le premier couple reproducteur l'année suivante.

³ Les baisses du nombre de nids d'une année à l'autre ne signifient pas que des nids ont été supprimés mais qu'il devait s'agir d'ébauches comptabilisées comme un nid une année puis très altérée l'année suivante ou dont les matériaux ont été récupérés par les cigognes.

En janvier 2021, un épisode de neige collante a fortement endommagé la structure de l'enclos. Les deux cigognes captives ont dû être confiées au zoo de l'Orangerie et une estimation des réparations a été demandée.

Cet évènement a permis d'évaluer la pertinence de prolonger ce dispositif. En effet, si pour l'instant seul un couple a élu domicile à la ferme de Bussière, le nid est fidèlement réoccupé depuis 2016. De plus en 2021, ce couple l'a réinvesti dès le mois de février et a mené à bien sa nidification jusqu'au bout, et ce sans la présence de congénères captifs⁴. Quant à l'absence d'autres couples reproducteurs, les observations récurrentes laissent penser que le paramètre limitant semble être le caractère très territorial du mâle en place. Celui-ci, en plus de s'accaparer systématiquement les matériaux garnissant les embases de nid libres, pourchasse tous les individus étrangers venant les visiter.

Au vu de ce constat, le maintien en captivité d'individus appelants ne paraissait plus nécessaire. Après consultation sur la nécessité de remise en état de l'enclos, l'avis de la DREAL a été d'investir la somme nécessaire aux réparations dans l'installation de deux corbeilles sur mâts supplémentaires.

En lieu et place de l'enclos, deux dispositifs de nidification ont été installés le 30 novembre 2021, dans deux pâtures à bonne distance du nid occupé de la ferme de Bussière.



Carte 3 : localisation des deux embases de nid mises à disposition en 2021

4.3 La gestion des milieux ouverts naturels ou semi naturels de la Robertsau

Les surfaces prairiales propriétés de la Ville de Strasbourg situées à la Robertsau et dont une grande partie est comprise dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Robertsau et de La Wantzenau, bénéficient d'une gestion extensive, voir conservatoire. Cette gestion favorable à la biodiversité convient aux cigognes blanches et particulièrement à leurs proies.

⁴ Le couple nicheur s'étant réinstallé dès février, la programmation des réparations de l'enclos a été repoussée après la nidification pour éviter toute perturbation.

Un plan de gestion a été défini pour chaque prairie en fonction des enjeux liés à la faune, la flore et aux habitats naturels en place. Des suivis écologiques (suivi d'espèces ou d'habitats et/ou suivi des effets des pratiques de gestion) visent à réajuster régulièrement ce plan⁵.

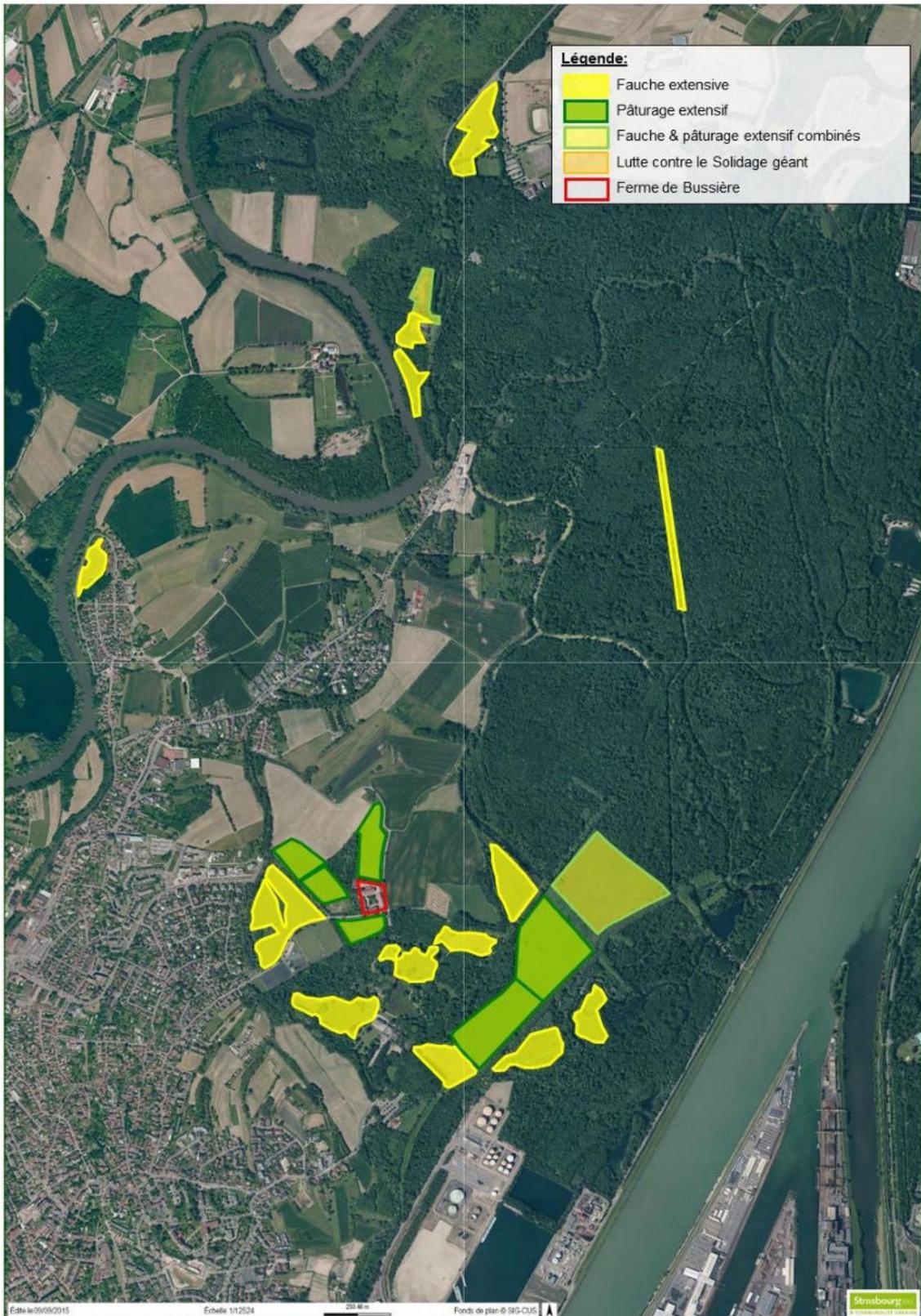
Les pratiques mises œuvrent en 2021 et les surfaces concernées sont listées dans le tableau suivant et localisées sur la carte ci-après.

Surface et mode de gestion	Modalités de mise en œuvre
24,3 ha de prairie de fauche extensive	<ul style="list-style-type: none">▪ Dates d'intervention échelonnées de début juin à mi-août selon les parcelles en fonction des enjeux écologiques et des conditions météorologiques défavorables ;▪ Fauche centrifuge permettant à la faune de fuir vers l'extérieur de la parcelle ;▪ Préservation systématique d'une zone refuge correspondant à 10% de la surface totale. Ces surfaces non fauchées jusqu'à l'année suivante maintiennent un habitat favorable pour la petite faune jusqu'à la repousse du couvert herbacé et permet à une partie de la végétation de réaliser un cycle biologique complet (production de graines notamment).
19,4 ha de pâturage extensif	<ul style="list-style-type: none">▪ Chargement en bétail dépendant de la surface de la parcelle et du type de couvert ;▪ Période de mise en pâture en fonction des enjeux écologiques (floraison de plantes patrimoniales par exemple) ;▪ Divers herbivores employés : ovins, bovins et équins.
9,4 ha où fauche et pâturage extensifs ont été combinés	Application des mesures des deux modes précédents. Le pâturage intervenant au moment du regain.

Tableau 1 : Les modes de gestion des milieux prairiaux et leur modalité de mise en œuvre en 2021 à la Robertsau par la Ville de Strasbourg

⁵ Dans l'attente de la rédaction du plan de gestion de la nouvelle réserve naturelle de la Robertsau et de la Wantzenau, les prairies propriétés de la Ville de Strasbourg concernées par ce nouveau périmètre, ont été gérées de la même manière conservatoire par le Service espaces verts et de nature.

Dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg
Bilan 2021



Carte 4 : modes de gestion appliqués en 2021 sur les parcelles de prairie appartenant à la Ville de Strasbourg

5 Conclusion

L'année 2021 correspond à la 4^{ème} année pour laquelle la Ville de Strasbourg dispose d'une dérogation à la destruction de nid de cigogne dans le cadre d'opérations de mise en sécurité. Aucune opération de ce type n'a été nécessaire durant cette année.

Si le suivi des couples nicheurs confirme une stagnation des effectifs de la colonie du quartier de l'Orangerie, aucune dynamique d'installation vers les espaces naturels de la Robertsau ne s'est encore engagée. Une fois de plus l'obstination à rester seul maître de ce secteur du mâle du couple déjà en place, n'a pas permis à d'autres cigognes d'investir les dispositifs mis à disposition. Espérons que les deux embases supplémentaires à défendre, installées en 2021, lui complique la tâche et que des individus parviennent à investir l'un ou l'autre dispositif.

Enfin la gestion des arbres urbains occupés par les échassiers reste un défi car suivie de près par les usagers et les riverains, qu'ils en soient admirateurs ou qu'ils en subissent les nuisances.